

*« Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. »*

## Directives anticipées... à quoi servent-elles ?

Les directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements, dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté.

Une personne est considérée « *en fin de vie* » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

Vos directives ont un certain poids dans la décision médicale :

- Si vous les avez rédigées, le médecin doit en prendre connaissance. Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale, car elles témoignent de votre volonté.
- Leur contenu est prioritaire sur tout autre avis non médical, y compris celui de votre personne de confiance.
- Le médecin les appliquera, totalement ou partiellement, en fonction des circonstances, de la situation ou de l'évolution des connaissances médicales.

## Directives anticipées... comment les rédiger ?

- Vous devez être **majeur** ;
- Vous devez être en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction ;
- Vous devez **écrire vous-même** vos directives, datées et signées, en précisant vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

*Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à 2 témoins (dont votre personne de confiance, si vous l'avez désignée) qui indiqueront leur nom et qualité et attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Le document sera écrit par un des 2 témoins ou par un tiers.*

- Vos directives ont une **durée illimitée**. Si vous décidez de les modifier, vous pouvez détruire les anciens documents pour éviter toute confusion.
- Vous avez la possibilité de modifier vos directives, totalement ou partiellement, à tout moment.

*Si vous ne pouvez pas écrire, le renouvellement ou la modification s'effectuent selon la même procédure que la rédaction.*

- Vous pouvez également annuler vos directives. Il est préférable de le faire par écrit et d'en informer vos proches.
- Vous pouvez inscrire dans vos directives ce que vous souhaiteriez comme prise en charge dans le cas d'une fin de vie (exemples : qualité de vie, dignité, acceptation ou refus d'un traitement...), et votre décision pour le don d'organes.

## Directives anticipées... comment faire pour s'assurer qu'elles seront prises en compte au moment voulu ?

Il est important que vous preniez toutes les mesures pour que le médecin puisse en prendre connaissance facilement.

Pour faciliter les démarches, vous pouvez :

- Remettre vos directives à votre médecin traitant ;
- En cas d'hospitalisation, informer le médecin hospitalier de la personne qui détient vos directives et/ou les remettre au médecin hospitalier qui les conservera dans le dossier médical ;
- Conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix. Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de cette personne.

